

SE  
SF/2024 – A n° 103

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU  
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilus,

Vu, l'arrêté n°2024-A-098 du 18 novembre 2024 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, est nommé mandataire temporaire :

- Yassine FODIL né le 1 septembre 1998 à Saint-Michel (16)

**ARTICLE 2** : Le mandataire temporaire, est nommé à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : Le mandataire temporaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** : Le mandataire temporaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et à l'intéressé.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 13 décembre 2024  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 12 Décembre 2024  
Le Comptable du SGC d'Angoulême,

David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation  
Le régisseur titulaire,

Catherine BOUSSIGNON

Vu pour acceptation  
Le mandataire temporaire,

Vu pour acceptation  
le 20/12/2024  
FoUIL

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 26 DEC. 2024  
Publié ou notifié  
Le 26 DEC. 2024